Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2001

24.9.2026

# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 177/2026

## du 5 juin 2026

## modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2026/2001]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2025/1338 de la Commission du 10 juillet 2025 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les fonctionnalités du point d'accès unique européen ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement d'exécution (UE) 2025/1339 de la Commission du 10 juillet 2025 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines tâches des organismes de collecte ([2]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les points suivants sont insérés après le point 31s [règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«31sa. **32025 R 1338**: règlement d'exécution (UE) 2025/1338 de la Commission du 10 juillet 2025 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les fonctionnalités du point d'accès unique européen (JO L, 2025/1338, 11.7.2025).

31sb. **32025 R 1339**: règlement d'exécution (UE) 2025/1339 de la Commission du 10 juillet 2025 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) 2023/2859 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines tâches des organismes de collecte (JO L, 2025/1339, 11.7.2025).».

*Article 2*

Les textes des règlements d'exécution (UE) 2025/1338 et (UE) 2025/1339 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 6 juin 2026, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 303/2025 ([3]) du 5 décembre 2025, si celle-ci intervient plus tard.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([1]) JO L, 2025/1338, 11.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1338/oj.
([2]) JO L, 2025/1339, 11.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1339/oj.
([3]) JO L, 2026/610, 16.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/610/oj.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 juin 2026.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Nicolas VON LINGEN